

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

**Rapport financier du Régime**

**31 décembre 2023**

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS</b>	<b>3 - 4</b>
<b>RAPPORT FINANCIER</b>	
État de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Notes complémentaires	7 - 20

# **Amstutz Inc.**

## **Comptables Professionnels Agréés**

### **RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

**Au comité de retraite du  
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

**Opinion** - Nous avons effectué l'audit du rapport financier du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES (le Régime), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2023 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2023* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*.

**Fondement de l'opinion** - À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2023 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2023* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier*" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des rapports financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier** - La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2023* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier** - Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie

significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

#### Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux administrateurs du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport ne puisse se prêter à un usage autre.



Par: Stéphanie Beauchamp Amstutz, CPA auditrice  
Le 24 mai 2024  
Montréal, Québec  
Permis No: A142099

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS  
au 31 décembre 2023**

	<u>2 0 2 3</u>	<u>2 0 2 2</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>Courant</b>		
Placements (note 4)		
Obligations	16 633 707 \$	12 912 900 \$
Obligations à long terme	11 379 880	8 339 856
Actions canadiennes	37 898 523	31 293 076
Actions mondiales	58 428 816	44 150 433
Immobilier	23 486 298	22 375 492
Équité d'infrastructure	21 673 738	16 636 966
Fonds temporaire	3 026	-
	169 503 988	135 708 723
Créances		
Cotisations à recevoir des personnes participantes	1 744 958	1 648 870
Taxes de vente à recevoir	57 390	46 043
Subvention à recevoir	-	33 749
Autres	625	375
Frais payés d'avance	8 863	4 153
Encaisse	347 743	612 200
	171 663 567	138 054 113
<b>Long terme</b>		
Immobilisations (note 5)	297 864	320 284
	<u>171 961 431</u> \$	<u>138 374 397</u> \$
<b>PASSIF</b>		
<b>Courant</b>		
Charges à payer (note 6)	396 710 \$	389 301 \$
Subvention reportée	303 751	-
	700 461	389 301
<b>ACTIF NET</b>		
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<u>171 260 970</u> \$	<u>137 985 096</u> \$

Pour le Comité de retraite

....., administrateur

....., administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE  
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS  
exercice terminé le 31 décembre 2023**

	<u>2 0 2 3</u>	<u>2 0 2 2</u>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Cotisations des personnes participantes		
Patronales	13 639 097 \$	10 904 932 \$
Salariales		
Régulières	9 240 425	7 386 155
Volontaires	1 507 174	1 566 831
Rachat - employé	541 342	614 627
Rachat - employeur	1 403 077	1 430 990
	26 331 115	21 903 535
 Revenus de placements	 13 270 253	 (5 531 020)
	<b>39 601 368</b>	<b>16 372 515</b>
 <b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Frais d'administration (note 7)	1 007 839	1 005 877
Frais de gestion des placements (note 8)	804 748	729 444
Frais bancaires	8 377	8 357
	1 820 964	1 743 678
 Rentes	1 161 845	836 580
Remboursements	1 966 472	1 931 339
Transferts à d'autres régimes	1 368 099	1 677 400
Biens non réclamés	8 114	-
	<b>6 325 494</b>	<b>6 188 997</b>
 <b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	 <b>33 275 874</b>	 <b>10 183 518</b>
 <b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice</b>	 <b>137 985 096</b>	 <b>127 801 578</b>
 <b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice</b>	 <b>171 260 970 \$</b>	 <b>137 985 096 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

---

**1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE**

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

**Généralités**

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicable aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

**Cotisation patronale**

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

**Cotisation salariale**

La cotisation salariale de chacune des personnes participantes actives est égale au pourcentage déterminé par l'employeur, sous réserve des dispositions de la réglementation régissant les RRFS.

**Admissibilité**

Un employé peut adhérer au Régime le premier jour de travail de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) avoir reçu d'un ou de plusieurs employeurs participant au Régime une rémunération égale ou supérieure à 35% du maximum des gains admissibles; ou
- b) avoir complété 700 heures de travail au service de ce ou ces employeurs.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;
- b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

---

**1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)**

**Cotisations volontaires**

Une personne participante active peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

**Retraite normale**

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance de la personne participante.

**Retraite anticipée**

La personne participante peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

**Retraite ajournée**

Lorsqu'une personne participante demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, elle peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

**Prestation de retraite**

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moindre:

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si la personne participante a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie de la personne participante et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable à la personne participante.

Lorsqu'une personne participante meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

**Incessibilité et insaisissabilité**

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable



**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

---

**1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)**

concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, la personne participante peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

**Réserve pour indexation**

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

**2. MODES DE PRÉSENTATION**

Le présent rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier mentionné dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2023* publié par Retraite Québec. Ce référentiel exige que le rapport financier soit préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, à l'exception du fait que les engagements au titre du Régime en sont exclus. Cette notion est interprétée par la direction comme signifiant les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, sauf pour les éléments suivants relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite:

- l'état de la situation financière exclut les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit connexe. En conséquence, cet état doit s'intituler État de l'actif net disponible pour le service des prestations;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présenté;
- l'information à fournir relativement aux obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présentée.

En conséquence, le rapport financier ne vise pas à déterminer si l'actif net pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du Régime au titre des prestations de retraite. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements et les passifs connexes, la caisse du Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

De plus, le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité des activités. Il présente la situation financière globale de la caisse du Régime, ce dernier étant considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des personnes participantes. Il est préparé dans le but d'aider les personnes participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités de la caisse du Régime au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime, ni de la sécurité des prestations pour les personnes participantes considérées individuellement.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023

---

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser le rapport financier, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans le rapport financier et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Le présent rapport est un référentiel d'information financière sans obligations au titre des prestations de retraite.

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des personnes participantes ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de personnes participantes sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les personnes participantes et, dans le cas du décès de personnes participantes, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les personnes participantes et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

---

**3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Justes valeurs**

**(i) Placements**

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

**(ii) Autres**

La juste valeur des créances et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

**Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode d'amortissement et aux taux indiqués ci-dessous:

Bâtiment	4%	dégressif
Meubles et équipements	20%	dégressif
Matériel informatique	30%	dégressif

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

---

**4. PLACEMENTS**

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

Gestion des risques

Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 3 259 376\$ et est composé d'obligations corporatives et accessoirement de titres adossés à l'intérieur de fonds obligataires.

Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2023, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 8,25% (7,20% en 2022) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 2 310 623\$.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

---

**4. PLACEMENTS (suite)**

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 4,49% au 31 décembre 2023 (3,35% en 2022).

**Diversification**

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;
- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;
- les actifs immobiliers canadiens sont diversifiés par région et par type d'immobilier;
- les sources de valeur ajoutée sont diversifiées;
- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

**Frais de gestion**

En ce qui a trait au fonds de fonds en immobilier UBS C-GREFS, des frais sont prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents et, pour l'année 2023, ces frais implicites s'élevaient à 0,66% (0,69% en 2022) pour les frais de gestion et à 0,10% (0,34% en 2022) pour les frais liés à la performance par rapport aux actifs dans ce fonds. Ces frais représentent un montant de 87 247\$ pour l'année 2023 (102 957\$ en 2022), soit 0,056% de l'actif moyen du régime pour l'année 2023 (0,077% en 2022).

En ce qui a trait au fonds de fonds en équité d'infrastructure FRIM, des frais sont prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents et, pour l'année 2023, ces frais implicites s'élevaient à 1,16% des actifs engagés pour les frais de gestion du fonds incluant les frais de gestion de ces fonds sous-jacents. Ces frais représentent 251 410\$ en 2023.

En ce qui a trait au fonds de revenu fixe, les frais de gestion de ACM s'élevaient à 0,6% des actifs, soit 18 802\$ pour l'année 2023.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

**4. PLACEMENTS (suite)**

*Fonds d'obligations (16,5% des placements)*

**Ventilation des obligations par type d'émetteur :**

	2023			2022		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
	Encaisse	0,0	1,6	445 603	1,5	318 921
Obligations canadiennes						
Obligations fédérales	32,1	7,9	2 204 830	4,9	1 034 196	
Obligations provinciales	41,3	16,0	4 476 629	13,2	2 805 524	
Obligations municipales	2,3	1,0	289 869	1,2	252 870	
Obligations corporatives	24,3	11,2	3 129 166	11,5	2 435 116	
Hypothèques et prêts à long terme	0,0	24,7	6 918 483	27,3	5 816 619	
Émetteurs étrangers	0,0	15,3	4 287 143	16,8	3 568 744	
Sociétés en commandites	0,0	20,7	5 795 996	23,1	4 907 897	
Émetteurs adossés et fonds sous-jacents	0,0	1,6	465 868	0,5	112 869	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>28 013 587</b>	<b>100,0</b>	<b>21 252 756</b>	<b>\$</b>

**Ventilation des obligations par échéance :**

	2023			2022		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
	Moins de 5 ans	26,2	50,4	14 113 530	54,1	11 488 293
5 à 10 ans	18,0	21,5	6 034 621	18,2	3 879 642	
Plus de 10 ans	55,8	28,1	7 865 436	27,7	5 884 821	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>28 013 587</b>	<b>100,0</b>	<b>21 252 756</b>	<b>\$</b>

**Ventilation des obligations par cote de crédit :**

	2023			2022		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
	AAA	33,3	11,7	3 284 192	8,6	1 828 112
AA	39,7	16,4	4 584 123	11,9	2 521 840	
A	16,7	31,3	8 786 102	35,2	7 489 115	
BBB	10,3	8,4	2 343 585	8,7	1 843 264	
BB	0,0	3,1	871 842	4,1	876 800	
B	0,0	0,5	130 688	0,2	38 131	
Aucune notation	0,0	28,6	8 013 055	31,3	6 655 494	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>28 013 587</b>	<b>100,0</b>	<b>21 252 756</b>	<b>\$</b>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

**4. PLACEMENTS (suite)**

*Fonds d'actions*

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (56,9% des placements).

**Ventilation des fonds selon le type de mandats:**

	2023		2022	
	‡ de la catégorie	Juste Valeur	‡ de la catégorie	Juste Valeur
Fonds d'actions canadiennes	22,4	37 898 523 \$	23,1	31 293 076 \$
Fonds d'actions mondiales	34,5	58 428 816	32,5	44 150 433
<b>Total - Fonds d'actions</b>	<b>56,9</b>	<b>96 327 339 \$</b>	<b>55,6</b>	<b>75 443 509 \$</b>

Sans la prise en compte du fait que le Fonds effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Monde de 1% aurait respectivement un effet de 276 011\$ et de 490 820\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations (respectivement de 227 907\$ et de 370 877\$ en 2022)

i) Fonds d'actions canadiennes (22,4% des placements).

**Ventilation des actions canadiennes par secteur:**

	2023			2022		
	S&P/TSX	‡ de la catégorie	Juste Valeur	‡ de la catégorie	Juste Valeur	
Encaisse	0,0	2,5	939 497 \$	2,5	794 709 \$	\$
Services financiers	31,3	25,3	9 590 852	24,5	7 683 903	
Énergie	17,1	6,2	2 313 436	7,8	2 433 873	
Produits industriels	13,7	24,1	9 141 008	22,3	6 994 449	
Matières premières	11,0	8,2	3 098 286	8,8	2 746 910	
Technologies de l'information	8,7	13,3	5 054 814	12,2	3 809 598	
Consommation discrétionnaire	3,6	8,0	3 033 531	8,9	2 789 168	
Consommation - produits de base	4,2	6,6	2 504 339	8,7	2 714 290	
Services de télécommunications	3,7	1,4	535 835	1,9	584 731	
Services aux collectivités	4,0	0,5	199 247	0,5	148 298	
Immobilier	2,4	3,3	1 253 182	1,9	593 147	
Santé	0,3	0,6	234 496	0,0	-	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>37 898 523 \$</b>	<b>100,0</b>	<b>31 293 076 \$</b>	<b>\$</b>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

**4. PLACEMENTS (suite)**

ii) Fonds d'actions mondiales (34,5% des placements).

**Ventilation des actions mondiales par secteur:**

	2023			2022		
	MSCI	% de la	Juste Valeur	% de la	Juste Valeur	
	Monde	catégorie		catégorie		
Encaisse	0,0	4,1	2 385 100 \$	0,8	342 590 \$	
Services financiers	15,2	31,2	18 210 752	13,3	5 853 670	
Énergie	4,5	2,4	1 397 736	0,2	81 168	
Services publics	2,6	1,0	597 472	0,8	333 173	
Produits industriels	11,1	11,9	6 934 073	11,9	5 266 825	
Matières premières	4,1	1,5	905 411	3,2	1 413 043	
Technologies de l'information	23,0	13,5	7 887 711	19,7	8 684 816	
Consommation discrétionnaire	10,9	12,1	7 069 670	12,2	5 376 091	
Consommation - produits de base	6,8	3,9	2 298 605	9,5	4 200 313	
Services de télécommunications	7,2	3,5	2 060 063	7,1	3 164 362	
Immobilier	2,5	0,9	540 278	0,9	398 236	
Loisirs	0,0	1,6	932 364	2,1	945 649	
Produits et services spéciaux	0,0	2,0	1 152 277	2,4	1 055 289	
Santé	12,1	10,4	6 057 304	15,9	7 035 208	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>58 428 816 \$</b>	<b>100,0</b>	<b>44 150 433 \$</b>	

**Ventilation des actions mondiales par région/pays:**

	2023			2022		
	MSCI	% de la	Juste Valeur	% de la	Juste Valeur	
	Monde	catégorie		catégorie		
Encaisse	0,0	4,1	2 385 101 \$	0,8	342 590 \$	
Canada	3,2	2,2	1 312 574	2,7	1 200 045	
États-Unis	69,9	57,8	33 744 518	52,8	23 316 424	
Europe (incluant Royaume-Uni)	17,8	23,3	13 601 512	17,6	7 757 079	
Japon	6,0	3,2	1 892 039	6,4	2 831 262	
Bassin du Pacifique (ex Japon)	3,1	1,6	907 812	4,7	2 053 026	
Pays émergents	0,0	7,8	4 585 260	15,0	6 650 007	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>58 428 816 \$</b>	<b>100,0</b>	<b>44 150 433 \$</b>	



**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

**4. PLACEMENTS (suite)**

**Ventilation des actions mondiales par devises:**

	2023			2022		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
Dollar canadien	3,2	4,4	2 587 735 \$	3,5	1 542 635 \$	
Dollar américain	69,9	59,7	34 854 458	52,8	23 316 424	
Euro	13,8	16,6	9 672 381	10,6	4 690 788	
Livre Sterling	4,0	6,7	3 929 131	5,2	2 269 763	
Yen	6,0	3,2	1 892 039	6,4	2 831 262	
Autres	3,1	9,4	5 493 072	21,5	9 499 561	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>58 428 816 \$</b>	<b>100,0</b>	<b>44 150 433 \$</b>	

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre:

	2023	2022
<b>Devises</b>		
Dollar américain	348 545 \$	233 164 \$
Euro	96 724 \$	46 908 \$
Livre Sterling	39 291 \$	22 698 \$
Yen	18 920 \$	28 313 \$
Autres	54 931 \$	94 996 \$

**Fonds immobilier (13,8% des placements)**

	2023		2022	
	% de la caisse	Juste Valeur	% de la caisse	Juste Valeur
<b>Fonds immobilier</b>	<b>13,8</b>	<b>23 486 298 \$</b>	<b>16,5</b>	<b>22 375 492 \$</b>

**Fonds d'équité d'infrastructure (12,8% des placements)**

	2023		2022	
	% de la caisse	Juste Valeur	% de la caisse	Juste Valeur
<b>Fonds d'équité d'infrastructure</b>	<b>12,8</b>	<b>21 673 738 \$</b>	<b>12,3</b>	<b>16 636 966 \$</b>

**Structure en capital du Fonds selon leur valeur:**

	2023
	%
Équité	83,5
Dettes	16,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

**4. PLACEMENTS (suite)**

*Hierarchie des évaluations à la juste valeur*

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre:

	2023		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actif</b>			
Fonds d'obligations	462 771	\$ 17 658 885	\$ 9 891 931
Fonds d'actions	94 756 365	\$ 1 570 974	\$ -
Fonds immobilier	672 941	\$ 11 479 830	\$ 11 333 527
Fonds d'équité d'infrastructure	497	\$ -	\$ 21 673 241
Fonds temporaire	3 026	\$ -	\$ -
Encaisse des fiduciaires	347 743	\$ -	\$ -

	2022		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actif</b>			
Fonds d'obligations	472 394	\$ 12 341 219	\$ 8 439 143
Fonds d'actions	71 952 556	\$ 3 490 953	\$ -
Fonds immobilier	-	\$ 12 379 664	\$ 9 995 828
Fonds d'équité d'infrastructure	-	\$ -	\$ 16 636 966
Encaisse des fiduciaires	612 200	\$ -	\$ -

Pour la période close le 31 décembre 2023, le rapprochement des instruments financiers évalués à la juste valeur au moyen de données non observables (niveau 3) se présente comme suit:

	2023	2022
Solde à l'ouverture	35 071 937	\$ 16 594 630
Achats nets	12 328 685	20 032 866
Ventes nettes	(4 562 742)	(2 792 034)
Gains (pertes) réalisés	33 442	( 76 851)
Variation des gains (pertes) latents	27 377	1 313 326
<b>Solde à la clôture</b>	<b>42 898 699</b>	<b>\$ 35 071 937</b>

Les actifs classés au niveau 3 sont évalués à l'aide de méthodes reconnues dans le secteur et fondées sur des données non observables. Ces actifs sont évalués en actualisant les flux de trésorerie futurs à l'aide d'un taux d'actualisation égal au taux sans risque majoré d'une prime de risque appropriée. La prime de risque est calculée par le fournisseur à partir de son programme d'évaluation du risque et d'une matrice d'écart mensuel. Cette méthode quantitative fondée sur les règles analyse sept facteurs de risque afin d'évaluer le risque du marché, le risque de crédit et les primes de liquidités pour établir une évaluation globale pour chaque actif.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

**4. PLACEMENTS (suite)**

Le fonds d'actions mondiales, le fonds immobilier et le fonds d'équité d'infrastructure comprennent des placements qui sont évalués au 30 septembre 2023. Ainsi, la valeur des placements est sous-évaluée au 31 décembre 2023. L'impact sur les différents fonds est le suivant:

Fonds d'actions mondiales	(77 739) \$
Fonds immobilier	(338 616)
Fonds d'équité d'infrastructure	<u>570 869</u>
	<u>154 514 \$</u>

Le rapport financier au 31 décembre 2024 tiendra compte de cette augmentation de la juste valeur des placements.

**5. IMMOBILISATIONS**

		<u>2 0 2 3</u>	<u>2 0 2 2</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>
Terrain	45 300 \$	-	45 300 \$
Bâtiment	404 673	160 671	244 002
Meubles et équipements	22 062	17 001	5 061
Matériel informatique	<u>8 723</u>	<u>5 222</u>	<u>3 501</u>
	<u>480 758 \$</u>	<u>182 894 \$</u>	<u>297 864 \$</u>

**6. CHARGES À PAYER**

	<u>2 0 2 3</u>	<u>2 0 2 2</u>
Fournisseurs et frais courus	336 788 \$	306 762 \$
Sommes dues à l'État	7 775	58 602
Salaires et vacances à payer	44 033	23 937
Biens non réclamés	<u>8 114</u>	<u>-</u>
	<u>396 710 \$</u>	<u>389 301 \$</u>

**7. FRAIS D'ADMINISTRATION**

	<u>2 0 2 3</u>	<u>2 0 2 2</u>
Salaires et charges sociales	578 195 \$	412 163 \$
Honoraires		
Actuaires	522 900	452 735
Autres	19 155	30 412
Dépenses de bureau	89 201	69 895
Déplacements et représentation	17 222	14 666
Frais d'enregistrement	144 667	121 708
Formation	49 940	19 523
Assurances - comité	32 681	32 388
Amortissement	<u>26 950</u>	<u>26 541</u>
	1 480 911	1 180 031
Subventions et autres revenus	<u>(473 072)</u>	<u>(174 154)</u>
	<u>1 007 839 \$</u>	<u>1 005 877 \$</u>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2023**

8. FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS	<u>2 0 2 3</u>	<u>2 0 2 2</u>
Frais et honoraires des gestionnaires	650 487 \$	591 713 \$
Honoraires		
Gardien de valeurs	38 300	33 462
PBI - conseils en placements	107 003	94 746
Assurances - responsabilité fiduciaire	<u>8 958</u>	<u>9 523</u>
	<u>804 748 \$</u>	<u>729 444 \$</u>

Voir commentaire sur les "Frais de gestion" à la note 4, page 13.

**9. RÉGIME DE RETRAITE**

Les employées contribuent à ce régime de retraite (le RRFS-GCF) à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, RLRQ c R-15.1, r.7 et dispositions accessoires.

Le régime garantit le versement des rentes promises. La charge pour l'employeur pour ce type de régime se limite à verser les cotisations convenues. Au cours de l'exercice, les cotisations ont été de 7,0% des salaires cotisables pour une charge de retraite de 32 228\$ (2022 - 18 329\$).

**10. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL**

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2022, a été publiée le 6 octobre 2023 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2025.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite.